

GENEVE / Plainpalais

Chemin Thury

Projet de plan de site n° 30054-199

Exposé des motifs

Situation et périmètre

Pour mémoire, le périmètre de protection du plan de site n° 29184A, comprend plusieurs sous-périmètres. Le sous-périmètre n° 3 incluant les parcelles n^{os} 1839 et 1841 est composé de maisons individuelles implantées à l'origine sur de larges parcelles à l'instar des n^{os} 6 et 8 chemin Thury construites, respectivement en 1875 et 1896.

Le plan de site avait relevé, pour lesdites parcelles n^{os} 1839 et 1841, deux villas, six marronniers au sud-est du n° 6 chemin Thury ainsi qu'un cordon boisé bordant le chemin et son prolongement perpendiculaire en limite de la parcelle n° 1841 comme éléments maintenus.

Contexte de l'étude

Le Conseil d'Etat a décidé le regroupement de toutes les filières santé de la Haute école de santé (HEdS) sur un seul site afin de consolider le "campus santé", formé par les HUG, la faculté de médecine et la HEdS.

Dès 2013, la faisabilité du projet de la HEdS a été testée sur le plan quantitatif puis qualitatif. Les avant-projets d'études menés ont permis de préciser, entre autres, les principes architecturaux et paysagers les plus adéquats à l'implantation du nouveau bâtiment dans ce site sensible.

L'étude de faisabilité prévoit sur les parcelles n^{os} 1839 et 1841 le maintien et la mise en valeur d'éléments paysagers du site, soit le cordon boisé du chemin Thury et son prolongement perpendiculaire ainsi que les futurs jardins visant à la conservation d'ouvertures paysagères dans le site.

Objectif du plan de site

Le présent projet de plan de site n° 30054-199 abroge pour partie le plan de site n° 29184A Roseraie/ Beau-Séjour (ACE du 5 mars 2003), en soustrayant les parcelles n^{os} 1839 et 1841 du périmètre de ce dernier plan.

Il répond à la volonté du Conseil d'Etat d'augmenter la capacité d'accueil de la Haute école de santé (HEdS), sise sur la parcelle n° 3074 à Champel, par la construction d'un nouveau bâtiment (5'475 m² nets supplémentaires) sur les parcelles n^{os} 1839 et 1841.

Le projet de construction du bâtiment d'enseignement relève d'un intérêt public prépondérant qui implique le remplacement d'un agencement historique de villas et de jardins, et donc sur la parcelle n° 1841 la démolition de la villa n° 6 chemin Thury et l'abattage des six marronniers ainsi que sur la parcelle n° 1839 la démolition de la villa n° 8 chemin Thury.

Procédure

L'enquête publique n° 1889 relative au projet de plan de site n° 30054-199, ouverte du 25 octobre 2016 au 23 novembre 2016, n'a suscité aucune observation. A l'issue de cette phase de la procédure, le Conseil municipal de la Ville de Genève a émis en date du 8 mars 2017 un préavis favorable. La procédure d'opposition, ouverte du 12 juin au 12 juillet 2017, n'a suscité aucune opposition.